ART. PREMIER N° CL6

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

RELATIVE AU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - (N° 736)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL6

présenté par M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« décision »,

insérer les mots:

« individuelle relative au forfait de post-stationnement ou au titre exécutoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.